

Amérique centrale, des Églises qui envoient des fonds au Congrès national africain en Afrique du Sud ou d'autres mouvements légitimes ne soient pas inquiétés ou perquisitionnés à cause de cette mesure.

Nous avons essayé de réduire les pouvoirs de ce service lorsque nous avons étudié ce projet de loi au comité. Et nous n'avons certes pas manqué à l'étape du rapport, lorsque j'ai déposé les amendements à la Chambre au nom de mon parti, de rappeler dans quelle mesure les pouvoirs proposés dans le projet de loi compromettaient gravement les libertés civiles de tous les Canadiens.

Nous considérons que les députés étaient appelés à jouer un rôle important dans le processus de révision des activités dudit service. Il faut certes des mesures pour s'assurer que le nouveau service civil de sécurité ne devienne pas un instrument politique entre les mains d'un gouvernement, quel qu'il soit.

Ce sont des questions juridiques d'une grande importance pour nos concitoyens. Et en exprimant nos inquiétudes, nous nous faisons, certes, l'écho de bon nombre de Canadiens. Je pourrais citer notamment le Conseil canadien des Églises qui représente les 12 principales Églises du pays. Je pourrais mentionner aussi la Conférence des Évêques catholiques du Canada, le Congrès canadien du travail et des associations d'écologistes et de pacifistes. Et il y a d'autres groupes de défense des libertés civiles comme l'Association canadienne des libertés civiles qui a présenté de très vives instances contre ce projet de loi. Son conseiller juridique général, pas plus tard que ce matin, a affirmé que le projet de loi, dans sa version actuelle, constituait une grave menace pour les libertés civiles de tous les Canadiens. Je pourrais parler aussi de la Ligue des droits et des libertés du Québec, une association qui compte, parmi ses membres, énormément d'hommes et de femmes qu'inquiète ce projet de loi. Je vois que les députés de l'arrière-ban représentant le Québec trouvent du plus haut comique l'opinion de la Ligue des droits et des libertés, qu'ils considèrent qu'il ne faut pas la prendre au sérieux. Je sais pourtant qu'elle compte des membres dans toute la province. Je dirai même que vendredi dernier encore, elle a tenu une conférence de presse à Montréal pour protester contre la façon dont le gouvernement tient à faire adopter ce projet de loi.

● (1210)

Il est contraire aux sentiments des Canadiens, qui ne veulent pas d'un nouvel organisme secret doté de pouvoirs sans précédents, pouvoirs sans précédents dans aucun pays industrialisé du monde occidental. Il espionnerait les citoyens innocents. Comme je l'ai déjà dit, il espionnerait les Canadiens en scrutant leurs dossiers fiscaux et leurs dossiers médicaux, en pénétrant dans leur domicile, dans leur entreprise, dans leur bureau.

A l'étape du rapport et surtout à l'étape de la troisième lecture, nous allons consigner de façon très énergique notre profonde répugnance pour ce projet de loi. Nous avons déjà été témoins de violations des libertés civiques. En 1970, nous avons été témoins de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, par le gouvernement qui nous demande aujourd'hui de

lui accorder en toute confiance les pouvoirs prévus dans ce projet de loi. Après ce qu'il a fait, il ne mérite pas cette confiance. Dans le débat qui va se poursuivre au cours des semaines et des mois qui viennent, nous allons bien préciser les raisons fondamentales qui nous opposent aux principes de ce projet de loi.

**L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur le Président, je dois dire tout d'abord que les conséquences de la décision préliminaire rendue par la présidence m'inquiètent. Je crains que les amendements présentés par mon parti au comité ne soient déclarés irrecevables. Je tiens à souligner ce que sont les amendements que nous voudrions présenter et qui ont été présentés à l'étape du comité.

Le premier amendement répond à la question de savoir s'il convient, dans les circonstances, d'enlever à la Gendarmerie royale du Canada le service de sécurité. Si nous en avons la possibilité, nous allons présenter une argumentation en détail. A l'étape du comité, après avoir entendu les questions posées au Solliciteur général (M. Kaplan) nous nous sommes demandé si le gouvernement a vraiment raison de vouloir retirer à la Gendarmerie royale le service de sécurité. Comme cela a été signalé en comité, tant la Commission MacKenzie que la Commission MacDonald se sont penchées sur des événements remontant à plusieurs années; les années 60 et les années 70. Si les députés veulent bien se pencher sur les comptes-rendus du comité, ils verront que j'ai posé la question suivante au Solliciteur général à l'époque:

Le fait est, monsieur le ministre, que depuis plusieurs mois, plusieurs années plus exactement, depuis les révélations faites à la Chambre des communes en 1977 et les mesures prises par la suite, le Service de sécurité travaille au sein de la Gendarmerie royale du Canada. Le commissaire informe le solliciteur général d'une façon efficace, compétente dont vous ne pouvez qu'être satisfait. Vous dites que son travail satisfait les sentiments de l'opinion canadienne. N'est-ce pas exact?

Voilà ce que j'ai demandé au solliciteur général. Et c'est aller contre tout cela que de retirer à la GRC le Service de sécurité. J'ai demandé au solliciteur général si le Service de sécurité, qui est rattaché depuis des années à la GRC, ne l'informait pas d'une manière efficace, compétente et dont il ne pouvait manquer d'être satisfait. J'ai ajouté: «Vous avez dit que cela répond aux sentiments de l'opinion canadienne. N'est-ce pas exact?» Voilà la question que je lui ai posée. Et le solliciteur général a répondu:

Oui, c'est exact.

La décision préliminaire rendue par M. le Président veut dire que nous ne pouvons pas mettre cette question aux voix, parce que cela ne concerne pas le principe essentiel du projet de loi. Ce qui est très curieux, c'est que ce n'est pas cela le but principal que le solliciteur général avait donné à la deuxième lecture. Si j'en ai la possibilité, j'y reviendrai tout à l'heure.

La motion tendant à amender l'article 4 du projet, que j'avais présentée au nom de mon parti, concerne la question de savoir s'il faut que le directeur du Service de sécurité soit désigné à titre révocable. Cela veut dire qu'il est désigné par le gouvernement. Il est certain que le gouvernement doit avoir le pouvoir et le droit de révoquer le directeur lorsqu'il estime que c'est nécessaire pour la sécurité du Canada.